



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur... 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — 10 — — 13 —
Trois mois, — 5 25 — 7 50

Gare de Saumur (Service d'été, 9 mai).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

Table with 2 columns: Time and Service type. Includes entries like '3 heures 09 minutes du matin, Poste.', '6 — 45 — (pour Angers seulement) Omnibus-Mixte.', etc.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

Table with 2 columns: Time and Service type. Includes entries like '3 heures 03 minutes du matin, Mixte.', '8 — 20 — Omnibus-Mixte.', etc.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces... 30 c. la ligne.
Dans les réclames... 30 —
Dans les faits divers... 50 —

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Le cabinet du 16 mai se trouve dans une situation favorable pour mettre la main au cou...
Chose rare, en France, sa formation n'a soulevé ni enthousiasme, ni colère.
Un peu de surprise, tout au plus.

Le ministère des beaux-arts prendra le titre de ministère des lettres, sciences et beaux-arts.
Sont distraits du ministère de l'instruction publique, pour être placés dans les attributions du ministère des lettres, sciences et beaux-arts, les services ci-après désignés :
Institut impérial de France ;
Académie impériale de médecine ;

On a reçu d'Athènes, le 14 mai, la dépêche suivante :
Les brigands les plus redoutés des provinces d'Acarnanie et de Lépante ont été tués.
Les autres bandes cherchent à s'enfuir vers l'Italie, la Turquie et la Valachie.
La Grèce occidentale est actuellement délivrée du brigandage.

sez court au palais d'Orsay, il fut envoyé successivement comme ministre plénipotentiaire à Cassel, à Stuttgart (1852), à Turin (1853) ; en 1857, il fut nommé ambassadeur à Rome.
Durant les quatre années qu'il occupa ce poste, il eut à faire face à de nombreuses complications politiques qui lui donnèrent occasion de déployer une grande habileté.
M. Méz, nommé ministre de l'instruction publique, est né à Riom, le 15 septembre 1817.

6
UN CŒUR POUR DEUX AMOURS
ÉTUDE DE FEMME.
Par M. E.-M. De Lyden.
(Suite.)
Avant de s'éloigner, emportant le mépris des uns et l'indifférence des autres, elle voulut se venger à sa manière, c'est-à-dire par une infamie.

aussi à bon droit que Valérie n'avait pas été atteinte par cette insulte ignoble. Leur âme était à l'abri même de l'ombre d'un reproche.
En effet, outre que l'affection protectrice de Valérie n'avait jamais en un caractère coupable, celle de Georges, pure d'ailleurs de pensées mauvaises, sommeillait dans un engourdissement profond.
Néanmoins, il faut bien le dire, le méchant insinuation de la baronne n'avait pas entièrement glissé sur le cœur de Valérie.

C'était vraiment un spectacle touchant que celui de ce jeune homme et de cette jeune femme rivalisant de soins, d'attentions auprès de ce blessé dans la force de l'âge, souffrant le martyre, et dont le bras s'en allait réellement en lambeaux.
Valérie et Georges passaient alternativement la nuit auprès du blessé, encore celui des deux qui se reposait couchait-il à portée de la chambre du malade pour être prêt au premier appel.

beaux rêves les deux époux faisaient à eux deux !
Hélas ! les rêves s'évanouirent ; les châteaux s'écroulèrent ; de nouveaux accidents survinrent coup sur coup déconcertant toutes les prévisions, renversant les calculs les plus fondés.
Le vicomte mourut chrétiennement, sans avoir perdu une seule minute le sentiment de sa situation.
Au moment suprême, il fit un effort, attira à lui sa femme éplorée et rendit l'âme dans un dernier baiser, pendant que Georges, courbé sur eux, soutenant la tête du mourant, inondait le lit de ses larmes.

rant cette législature aux travaux des bureaux, notamment comme membre de la commission du budget, lui donna une réelle influence. Réélu en mai 1869, par 19,973 voix sur 23,311 électeurs, M. Mége s'est rangé parmi les membres du centre droit et il fut l'un des premiers signataires de l'interpellation des 116. Nommé, au mois de janvier de cette année, vice-président du Corps-Législatif et président de la commission du budget, M. Mége s'est fait de nombreux amis par la douceur de son caractère et l'aménité de ses relations. — Il est officier de la Légion-d'Honneur depuis le 4 août 1867.

M. PLICHON (Charles-Ignace), successeur de M. de Talhouët au ministère des travaux publics, est âgé d'environ cinquante-six ans. Député sous la monarchie de Juillet, il fut, en 1857, envoyé au Corps-Législatif comme représentant de l'opposition constitutionnelle de la 1^{re} circonscription du Nord. Réélu, au même titre, en 1863, il prit une part active aux discussions sur la question romaine et se montra un ardent défenseur du pouvoir temporel. Déjà, dans la précédente législature, il avait été l'un des auteurs du célèbre amendement des 91. Aux dernières élections, il obtint, dans sa circonscription, la presque unanimité des suffrages : 27,108 sur 27,463.

Signataire de l'interpellation des 116, il fait partie à la Chambre, de la fraction dite du centre gauche ; mais il a voté, en plusieurs occasions, avec le centre droit.

M. Plichon n'a qu'un bras : il ne faudrait point cependant en conclure que cette infirmité enlève quoi que ce soit à son activité.

Pour les articles non signés : P. GODERT.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le Journal officiel :

Plusieurs journaux annoncent des changements de garnison qui seraient motivés par les votes de quelques régiments.

Ces bruits sont dénués de tout fondement.

— C'est samedi prochain qu'aura lieu la présentation solennelle des résultats du plébiscite à l'Empereur.

Un Te Deum sera chanté le lendemain dans toutes les églises de l'Empire.

Il se confirme en outre que la promulgation du plébiscite sera célébrée par une journée de fête publique.

— La commission du budget vient de se reconstituer.

Par suite de l'entrée de son président, M. Mége, dans le ministère, elle a dû pourvoir à son remplacement.

Elle a nommé M. Busson-Billault.

M. Chesnelong a été désigné pour remplacer

M. Busson-Billault dans ses fonctions de rapporteur.

M. Joliot remplace à son tour M. Chesnelong comme secrétaire.

M. Bourbeau a été élu vice-président.

— Les collégiens ne sont pas satisfaits du plébiscite.

Savez-vous pourquoi ? dit le *Moniteur universel*. On leur avait fait espérer qu'en cette occasion ils auraient un jour de congé, et vous devez penser combien ils ont dû intriguer auprès de leurs mamans, afin qu'elles usassent de leur influence sur leurs papas pour les faire voter oui. Les collégiens s'attribuent donc une grande part dans la réussite du plébiscite et plusieurs exprimaient hautement leur mécontentement de n'avoir aucune nouvelle de ce jour de congé tant désiré. Mais soyez rassurés, jeunes collégiens, on vous le donnera, et il suffira de signaler votre désir au jeune ministre de l'instruction publique par intérim et ministre des beaux-arts, M. Maurice Richard, pour qu'il se fasse un plaisir de vous accorder ce que vous demandez, car enfin cela vous est bien dû.

— On lit dans le *Phare de la Loire* :

La lutte anti-plébiscitaire dont nous avons tâché de prendre notre part, nous a fait négliger de vous dire un mot de l'Association internationale des femmes, qui a publié ces jours-ci le compte-rendu de sa première séance annuelle. Fondée en 1868, à Genève, par M^{me} Marie Gœgg, l'Association internationale des femmes compte déjà plus de deux cents membres ; elle a pour objet de poursuivre en tout pays, dans la mesure pratique où le progrès est possible, la revendication des droits de la femme ; droits civils, droits économiques, droits politiques ; elle compte des adhérents et des adhérentes dans tous les pays d'Europe et jusqu'en Amérique. Partout où le droit des femmes est méconnu, l'Association intervient : c'est ainsi qu'elle a tour à tour obtenu en 1868 du Congrès de Berne (Ligue internationale de la paix et de la liberté) la reconnaissance du principe de l'égalité des droits entre les sexes ; demandé aux Cortès espagnoles, avec l'aide de la voix éloquente de Castelar, de consacrer les droits de la femme dans la nouvelle législation civile ; sollicité du Parlement italien le développement de l'instruction laïque des filles ; tout récemment, protesté auprès du Parlement anglais contre une loi nouvelle qui tendrait à légaliser la prostitution. Le siège de l'Association est à Genève, où l'Association travaille, sous la présidence de M^{me} Gœgg, à créer un collège pour l'éducation et l'instruction des filles. On sait que M^{me} Gœgg est membre du comité central de la Ligue internationale de la paix et de la liberté.

Chronique Locale et de l'Ouest.

LES OCTROIS DE LA COMMUNE DE SAUMUR.

III (*).

(Suite et fin.)

Louis XIV, par un arrêt du conseil du 22 février 1661, accorda aux habitants de Saumur un nouvel octroi. Il consistait en une taxe à prélever sur les personnes, les chevaux, les mulets, les ânes, les charrettes et les carrosses entrant en cette ville ou passant sur les ponts. Ce droit fut octroyé pour dix ans.

Pourquoi donc nos pères réclamaient-ils du roi un droit aussi gênant, aussi nuisible à la circulation ?

C'est qu'ils n'avaient pas de patrimoine communal ; or, pour rétablir les ponts, pour entretenir les vieux quais, pour en construire de nouveaux, pour paver les rues accédant à la ville, il fallait créer des ressources : voilà pourquoi ils imaginaient ces taxes connues sous les dénominations de *droits de pontonnage*, de *pavage*, de *barrage*, que nous ne supporterions pas aujourd'hui, mais dont nous recueillons les avantages sans savoir ce qu'ils ont coûté à nos aïeux.

Qui se doute aujourd'hui que le pavage de la rue de la Chouetterie soit sorti de ces efforts pécuniaires de la commune ? Cela est pourtant ! Il fut entrepris et adjugé, le 14 avril 1694 : la dépense fut soldée par le produit des taxes mentionnées ci-dessus.

Ce pavage était un grand progrès dans ce temps : la rue de la Chouetterie, aussi boueuse en hiver que le bas chemin de Chacé, commençait à ouvrir au sein de notre ville cette première grande traverse qui devait remplacer l'entrée unique dans Saumur par la *Porte-du-Bourg* et la *Grande-Rue*. Elle se dirigeait par l'Arche-d'Orée, la place de la Grise, la rue du Portail-Louis, et diagonalement au pont César actuel, vers la chaussée du vieux Vivy ; ce pont n'étant pas construit alors, on ne songeait pas encore à dresser cette traverse en prenant pour point de départ la butte de Bournan, et pour point de mire le coteau de Vernantes.

D'entreprises en entreprises, la commune de Saumur en était arrivée à un passif fort élevé ; cela se conçoit, d'après la nature et l'importance des travaux à exécuter.

D'un procès-verbal dressé le 4 décembre 1665, par le sénéchal de Saumur, il appert que la dette municipale montait à 150,000 livres !

Un arrêt du conseil d'Etat, du 6 novembre 1683, fixa d'une manière définitive le chiffre de cette dette ; un nouvel octroi fut demandé pour le couvrir.

Cet octroi consistait en taxes d'entrée : 1^o sur le foin, 2^o sur l'avoine, 3^o sur le bois à

(*) *Echo* des 19 février, 10 mars.

brûler ; il fut accordé pour dix ans, et son produit fut affecté à l'acquittement de la dette communale, déduction faite des charges ordinaires de la municipalité.

Les dettes municipales sont plus faciles à contracter qu'à amortir, l'entraînement vers la dépense satisfait à tant d'intérêts.... aussi faut-il une résolution bien grande pour arriver à balancer sûrement la recette et la dépense, sans paralyser toutefois l'avenir.

Le dernier octroi ne suffisait pas à l'acquittement de la dette municipale, car il fallait subvenir aux charges ordinaires de la ville qui ne s'élevaient à cette époque qu'à 5,501 livres 10 sols, 6 deniers. En effet, d'un bail de l'année 1687, il résulte que cet octroi ne fut affermé que 5,200 livres pour chacune des deux premières années, et 6,700 pour les autres.

Aussi, pour en finir avec les charges de la commune, une assemblée générale des habitants réunie plus tard, en 1754, demanda-t-elle à l'unanimité, des droits d'entrée sur toutes sortes de marchandises. Un règlement fut dressé à ce sujet, il comprenait 55 articles ; un arrêt du conseil l'approuva en 1758.

Enfin, en 1777, le 12 avril, un nouveau tarif fut établi pour l'entrée des boissons, de la viande de boucherie, du bois de chauffage, etc. ; il déterminait l'emplacement de neuf barrières à placer aux portes de la ville.

Saumur comptait alors 10,917 habitants, et renfermait 2,475 feux.

Telle est l'histoire succincte et réelle de ces fameux octrois attaqués avec tant d'acharnement au nom de la *démocratie* et de la *liberté*.

Est-il, pourtant, un impôt, si lourd qu'il ait pu être, plus démocratique et plus libéral ? n'est-ce pas, à toutes les dates de son origine, le peuple qui demande le souverain qui accorde ?

Voilà pourquoi il a survécu à la grande époque de 1789. Si au premier moment de l'effervescence populaire il a disparu comme entaché d'un caractère d'octroi royal, il n'a pas tardé à renaitre avec le retour du calme des esprits.

Il était nécessaire au premier besoin des villes, à l'entretien des établissements bienfaisants, surtout !

Ainsi furent édictées les lois des 27 vendémiaire an VII, 11 frimaire an VII, 5 ventôse an VIII, l'ordonnance royale réglementaire du 9 décembre 1814 : ces dispositions ne faisaient que reproduire les ordonnances de Moulins en 1566, et de Blois en 1576.

A nous donc, vieux Saumurois de race, d'origine et de cœur, de nous retremper à l'exemple de nos pères ; à nous d'étudier les besoins de la cité ; avec la connaissance du passé dirigeons l'avenir ?... Paul RATOUIS.

Un décret impérial, inséré hier soir au *Journal officiel*, élève au siège épiscopal d'Evreux notre digne curé, M. l'abbé Grolleau.

La malheureuse voulut accompagner le corps de son mari jusqu'à sa dernière demeure, et quoi qu'on tentât pour la détourner de ce lugubre pèlerinage, elle résista. Ce fut elle qui avec Georges conduisit le deuil.

Elle marchait lentement, grave, recueillie, enveloppée dans de longs voiles noirs, courbant la tête sous le fardeau écrasant de son désespoir, et agitée de temps en temps par un tremblement convulsif qui la faisait tressaillir de la tête aux pieds.

Georges avait le chagrin plus expansif. De ses yeux rougis coulaient d'interminables larmes sur ses joues blêmes par les veilles. Ses jambes fléchissaient sous le poids de son corps, et parfois il était obligé de se soutenir aux ais du char funéraire.

Quand on eut jeté la dernière pelletée de terre sur le cercueil, tous deux tombèrent à genoux, et une double oraison monta vers le ciel.

L'assistance respecta cette prière et s'éloigna lentement, silencieuse, attendrie, respectueuse.

Quand ils se levèrent et qu'ils se virent seuls, seuls avec la mort, par un élan spontané ils se donnèrent la main, et s'étreignirent poitrine contre poitrine, comme l'essent fait deux orphelins sur la tombe de leur père et de leur mère.

Ils revinrent appuyés l'un sur l'autre, et chacun se découvrait sur leur passage.

Ah ! comme Valérie regretta alors de n'avoir pas d'enfant ! comme elle pleura amèrement sur sa stérilité, cette stérilité qu'elle avait presque bénie.

— Dieu me punit de l'égoïsme de mon amour d'épouse, se dit-elle. La femme doit être mère ; c'est sa mission, sa tâche, de donner des citoyens à la patrie, de créer des filles, qui, à leur tour, seront l'honneur et la joie du foyer.

Pendant les premiers mois qui suivirent la mort de M. d'Albrouse, Georges et Valérie eurent forcément une diversion à leur chagrin. La liquidation des affaires de M. de Fresnay, dont on ne s'était pas occupé pendant la maladie du vicomte, la régularisation de la succession d'Albrouse au profit de la veuve, deux ou trois voyages indispensables à Paris, remplirent le temps.

Valérie employait encore son activité à faire disparaître du château tout ce qui pouvait lui rappeler le souvenir pénible de la baronne, et à réunir au contraire tout ce qui, de près ou de loin, évoquait la mémoire de M. d'Albrouse.

M. d'Atzey aidait son amie dans ces soins pieux, autant qu'il le pouvait du moins, car sa nature molle, réveuse, n'avait pas tardé à reprendre ses droits.

Ce qui devait aussi, et fatalement, reprendre ses droits chez Georges, c'était son amour pour Valérie,

amour immense, qui avait grandi, — en silence sans doute, — mais grandi toujours sous l'influence de cette communauté de chagrin.

Certes, c'était avec des déchirements affreux que M. d'Atzey avait assisté à la longue agonie, à la mort de son ami, de son bienfaiteur ; certes, ses regrets et son désespoir avaient été aussi sincères que profonds, quand il avait vu cette noble existence tranchée d'une façon aussi cruelle qu'inattendue, et il aurait sans hésiter donné sa vie pour racheter ces jours si chers, rien que pour les conserver à Valérie ; mais il n'avait pu faire que sa passion fût étouffée. Et quand, après avoir dormi pendant des mois, cette passion se réveillait plus puissante que jamais, alors que la fatalité lui enlevait une partie de son caractère coupable, pouvait-il, comme par le passé, chercher à la maîtriser ?

Cet amour dévorant n'était plus un crime aux yeux des hommes, et Dieu lui-même ne pouvait guère que l'absoudre, car Dieu savait bien que, pendant les mois de souffrances du mari, aucune pensée sacrilège, aucune aspiration mauvaise n'avait germé dans ce cœur reconnaissant.

Et pourtant, Georges se jugeait coupable. Cet amour, qui était sa vie, lui pesait comme un remords ; il lui semblait une insulte à la mémoire de son ami, une injure à la douleur de celle qui en était l'objet.

Valérie, sans chercher à comprendre ce qui se passait dans le cœur de son ami, et de plus en plus attirée vers lui, lui livrait naïvement tous les trésors de son âme aimante et chaste.

Comme elle n'avait plus personne à qui confier ses pensées intimes, elle se laissait aller sans contrainte, comme sans affectation, à tous ses charmants instincts de charité, à toutes ses rêveries de poète et de femme, et se jetait pour ainsi dire à corps perdu dans les enivrantes, mais dangereuses divagations du mysticisme, vantant les jouissances de l'amitié avec l'ardeur qu'elle mettait à tout, et se repaissant de ces jouissances avouables, avec d'autant plus d'avidité, que son âme était loin d'avoir épuisé toute la sève de tendresse que Dieu avait mise en elle.

Cette intimité pleine de séductions était d'autant plus périlleuse pour ces aveugles qui s'y abandonnaient sans regarder en arrière, que toujours la mémoire de M. d'Albrouse faisait le sujet de leurs causeries continuellement empreintes de mélancolie. Cette ombre chérie, qu'ils évoquaient sans cesse, sanctifiait sans doute leurs doux entretiens ; mais elle couvrait ainsi d'un voile trompeur les subtilités innocentes, mystérieuses, insaisissables, qui, à leur insu, se glissaient dans leur âme.

Ils vivaient retirés au château de Fresnay, ne recevant personne que le curé, le notaire et le médecin.

Cette haute marque de confiance du gouvernement est justifiée par les antécédents de ce nouveau prélat. Esprit juste et éclairé, M. Grolleau, jeune encore, avait été chargé à l'évêché d'Angers de la direction des affaires contentieuses; maintes fois Mgr Angebault lui avait confié la tâche difficile de régler les questions les plus délicates. Dans ces fonctions, M. Grolleau a su se faire apprécier au ministère, et de bonne heure on avait jeté les yeux sur lui pour l'appeler à l'épiscopat.

Ceux qui l'ont approché pendant le court espace de temps qu'il a passé parmi nous, n'ont eu qu'à se louer de l'aménité de son caractère.

Plein de douceur et de bienveillance pour tous, il eut gagné à un séjour plus prolongé dans sa paroisse et dans notre ville, où il sera regretté de tous ceux qui l'ont connu plus particulièrement.

Voici le texte de l'adresse à l'Empereur votée par le conseil municipal de Saumur, dans sa séance du 14 mai 1870.

Sire,

Le conseil municipal de la ville de Saumur, pénétré d'une profonde douleur et d'une vive indignation en apprenant qu'un complot avait été organisé contre la vie de Votre Majesté, remercie la Providence d'avoir encore une fois protégé votre existence si précieuse à la France.

Daignez agréer, Sire,

L'hommage de notre dévouement et de notre profond respect.

Le conseil municipal, dans sa séance de samedi dernier, comprenait 21 membres et non pas 20, ainsi que nous l'avions annoncé. De sorte que 9 membres ont voté contre l'adresse à l'Empereur, et 12 pour.

Nous pensons que nous pourrions publier le procès-verbal de cette séance.

Nous avons reçu la lettre suivante :

Saumur, 17 mai 1870.

Monsieur le Rédacteur,

Nous ne savons si jadis l'état-major de l'Ecole et les cavaliers de manège votaient avec la population, et, à vrai dire, cela nous importe peu. Il ne s'agit, en effet, ni du passé, ni de l'avenir, mais du présent.

Or, tous les électeurs dont il s'agit sont militaires, leurs votes ont été recueillis et comptés au scrutin militaire, il ne saurait donc être permis de les faire figurer, pour le besoin de la cause, une deuxième fois, au scrutin civil.

Ce procédé serait, assurément, simple, facile et à la portée de toutes les intelligences; mais, avant de l'employer, il faudrait en démontrer la légitimité, ce qui, nous le craignons fort, ne laisserait pas que de présenter quelques difficultés.

Leur existence était si exemplaire, que leur intimité ne provoquait aucune pensée blessante. Les gens de la maison, tous vieux serviteurs de M. de Fresnay, vénéraient leur maîtresse à l'égal d'une sainte. Quant à M. d'Atzey, ils le considéraient comme un esprit faible, plus près de la folie que de la raison.

Cependant, les mois s'écoulaient. Aux après-jours de l'hiver avaient succédé les blondes aurores du printemps, les chaudes heures de l'été, et les pâles soirées d'automne.

L'anniversaire de la mort de M. de Fresnay était venu, avec son cortège de douloureux souvenirs, puis celui de la fin affreuse de M. d'Albeuse. Valérie avait prié et pleuré sur ces tombes; mais, par une raison qu'elle chercha vainement à comprendre, Georges, qui avait promis de la rejoindre sur le tombeau du vicomte, Georges avait manqué à sa promesse.

Elle l'attendit plusieurs heures, mais vainement. Une vague inquiétude la saisit; son cœur, déjà cruellement impressionné par les émotions de la journée, se serra davantage, et ce fut, assaillie par un sinistre pressentiment, qu'elle revint au château.

L'abstention de Georges, si singulière qu'elle pût paraître et qu'elle parut en effet, prenait sa source dans un double sentiment, ou plutôt dans deux sentiments, qu'il lui eût été impossible d'expliquer, surtout à Valérie.

(La suite au prochain numéro.)

Il n'y a donc pas là, comme vous le dites, une simple question de faits et de chiffres, mais bien une appréciation du vote du 8 mai, que, même après votre nouvelle explication, nous persistons à considérer comme entièrement erronée.

La question nous semble suffisamment claire, nous en resterons donc là; nous n'avons plus maintenant qu'à vous remercier de la bienveillance avec laquelle vous avez accueilli cette rectification.

Veillez agréer nos sincères salutations.

MAURICEAU, TIERCELIN, vétér.

Cette question, qui semble suffisamment claire à nos estimables correspondants, pourrait bien, pour nos lecteurs, ne pas apparaître sous un jour aussi satisfaisant. Que résulte-t-il de la lecture de cette lettre? Rien, si ce n'est le désir de tout controversiste d'avoir le dernier mot. Nous le leur laisserons volontiers, et avec d'autant plus de plaisir que nous sommes heureux d'être agréable à ceux de nos concitoyens qui, bien que d'opinions différentes, se montrent courtois et s'abstiennent dans la discussion de toute personnalité.

Ce matin à 8 heures, à la suite d'un bain, M^{me} veuve Gagneux, de Saumur, a succombé à une attaque d'apoplexie foudroyante à l'établissement de M. Rivaud.

M. le général de Goyon, sénateur, aide-de-camp de l'Empereur, est mort subitement mardi à Paris, dans la rue du Bac.

M. de Goyon a commandé l'Ecole de cavalerie, et on a conservé de lui dans notre ville le meilleur souvenir.

M. l'abbé Fournier, curé de St-Nicolas de Nantes, est nommé à l'évêché de Nantes.

Nous trouvons dans l'*Echo du Loir* un extrait de la séance du 4 mars dans laquelle la chambre de commerce du Mans a délibéré sur la demande que la compagnie des Charentes a adressée au ministre des travaux publics à l'effet d'obtenir l'autorisation d'ajouter à sa ligne principale les prolongements suivants :

Au nord, de Niort à la Suze; au sud, de Coutras à Bordeaux; au sud-est, de Limoges à Clermont-Ferrand.

Après avoir rappelé les avantages qu'aurait pour le commerce de la Sarthe et de la Normandie l'exécution des lignes demandées par la compagnie des Charentes, la chambre de commerce établit que les communications entre le Mans et Angoulême, Cognac; Bordeaux seraient infiniment plus courtes et par suite moins onéreuses par ces lignes que par le réseau actuel d'Orléans.

Cela n'est pas douteux; mais cet argument perd de sa force depuis que la compagnie d'Orléans a sollicité du ministre la concession d'une ligne de Thouars au Mans par Saumur, Baugé, et la Flèche, en concurrence avec les Charentes. Le même tracé est adopté par l'une et l'autre compagnie.

Passons donc cette partie du procès-verbal et arrivons à la suivante qui traite d'un point tout particulièrement intéressant :

Mais le bienfait le plus souhaitable que le chemin de fer des Charentes doit nous procurer est celui qui abrègeant le temps et les distances mettra la Flèche à une heure de marche du Mans. Cette heureuse combinaison aura pour conséquence, il est permis de l'espérer, d'établir des liens plus étroits et plus nombreux entre cet important arrondissement et le chef-lieu du département. Il est vrai le Mans et la Flèche seront incessamment en communication par une voie ferrée; cependant il faut bien convenir que cette voie, sous le rapport de la durée du trajet, n'offrira qu'une économie de temps insignifiante, même sur la route terre. Du Mans à la Flèche, par Aubigné, il faudra emprunter deux chemins de fer, parcourir 75 kilomètres et supporter trois heures de voyage; du Mans à la Flèche, par la Suze et le chemin des Charentes, le trajet n'est plus que de 40 kilomètres et le voyage

réduit à deux heures. En traduisant en argent les résultats de l'abréviation du parcours et de l'économie du temps procurés par la ligne des Charentes on arriverait à trouver une somme considérable.

Tenant compte de la position particulière dans laquelle la compagnie des Charentes se trouve placée, on peut dire à ceux qui redoutent les lenteurs d'exécution que l'intérêt immense qu'elle a de compléter son réseau actuel et de lui procurer le plus promptement possible l'aliment de trafic considérable qui doit être la ressource de sa prospérité qu'il est certain que tous ses efforts seront réunis pour que l'embranchement de Niort au Mans se fasse dans les conditions de célérité les plus désirables.

La Chambre examine ensuite le projet de M. Galland auquel elle n'est pas favorable.

En résumé :

Le prolongement du chemin des Charentes, de Limoges sur Clermont, ne représente assurément pas, pour nous, des avantages égaux à celui de Niort au Mans; néanmoins il est loin de nous être indifférent. Cet embranchement, en touchant à Clermont le réseau de Lyon-Méditerranée, nous ouvre un second débouché vers le Sud-Est et particulièrement avec Lyon et Marseille. Aujourd'hui les marchandises au départ de Marseille et de Lyon remontent jusqu'à Saincaize, près Nevers, et passent par Bourges, Vierzon et Tours pour arriver au Mans; par Clermont, Limoges, Niort, Saumur, La Flèche et La Suze, le trajet ne serait pas beaucoup plus long et il y aurait peu de différence dans le prix du transport.

A tous les points de vue les prolongements du chemin des Charentes, aussi bien au Nord-Ouest sur le Mans; au Sud-Ouest, sur Bordeaux, qu'au Sud-Est, sur Clermont, méritent donc des encouragements et l'appui de la chambre de commerce du Mans; à l'unanimité elle s'empresse de les lui accorder.

L'intention de la compagnie des Charentes de réduire autant que possible ses prix de transports ne peut se réaliser qu'autant que les embranchements qu'elle indique lui seraient directement concédés et que leur exploitation ferait partie de celle de son réseau actuel. L'intérêt public serait en effet compromis, si la ligne du Mans à Bordeaux était par tronçons, donnés à plusieurs compagnies, et si l'exploitation se faisait sans unité dans les tarifs. Dans ce cas les frais généraux augmentant et les délais de transports étant plus longs, il en résulterait pour les compagnies un surcroît de dépense et pour le commerce un préjudice réel.

En conséquence de ce qui précède, à l'unanimité, la chambre de commerce du Mans, appuie de toutes ses forces la compagnie du chemin de fer des Charentes demandant au gouvernement l'autorisation de prolonger son réseau actuel, vers le Nord-Ouest de Niort au Mans; vers le Sud-Ouest, de Coutras à Bordeaux; vers le Sud-Est, de Limoges à Clermont; mais avec la condition expresse que le prolongement de Niort au Mans sera raccordé avec le chemin du Mans à Angers, à un point situé entre le Mans et La Suze.

Au nom de l'intérêt général, la chambre demande aussi que par voie de concession directe ces embranchements soient donnés à la compagnie du chemin de fer actuel des Charentes.

THEATRE DE SAUMUR.

Un public nombreux se pressait lundi à la représentation de *Lucie*, le chef-d'œuvre de Donizetti. Chacun avait tenu à entendre cette musique si belle et si sympathique, et que l'on ne peut se lasser d'admirer, d'écouter.

Les interprètes de ce drame lyrique se sont acquittés de leur tâche à la satisfaction générale. M. Sol, chargé du rôle d'Ashton, a montré toute l'étendue de sa voix, pleine et bien timbrée. Ce rôle est plus avantageux pour lui que celui de Figaro, et il a fait en général plus de plaisir.

M. Dekeghel, qui a rempli le rôle d'Egard, par complaisance, a donné à son personnage

l'attitude digne et ferme qu'il doit avoir. Il a chanté avec goût les différents morceaux de son rôle; mais nous croyons que cette musique-là n'est pas faite pour son organe, trop faible, à notre avis, pour chanter le grand opéra.

Nous en dirons autant de M^{lle} Muret-Mezeray, dont la fatigue était visible par moments; elle a cependant apporté bien plus de chaleur à son rôle qu'elle n'en dépense d'habitude, et la scène de la folie lui a valu les honneurs du rappel.

M. Jourdan, un nouvel artiste que nous n'avions pas encore entendu, était chargé du personnage d'Arthur. Sa voix, qui ne dépasse pas la gorge, nous paraît cependant très-suffisante pour chanter les rôles qui incombent à son emploi.

Quant à M. Bertin, l'estafier Gilbert, il est à la hauteur de tous les Gilbert que nous avons entendus, c'est-à-dire détestable d'un bout à l'autre.

Nous ne ferons pas non plus l'éloge des chœurs, qui ont été assez mauvais. La soirée a cependant été bonne, et chacun a applaudi avec raison le sextuor du 2^e acte.

L'annonce du spectacle de lundi prochain nous promet encore une bonne et agréable soirée; nous entendons : *Galathée* et *Maître Patelin*.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Nous pouvons confirmer aujourd'hui que le jour de la présentation du plébiscite à l'Empereur est fixé à samedi.

La cérémonie aura lieu dans la salle des Etats, au Louvre. Tous les grands corps y sont convoqués.

Il est tout naturel que le chef de l'Etat profite de cette solennité pour remercier le peuple français du nouveau témoignage de confiance qu'il vient de lui donner.

Le discours de l'Empereur aura, dans la situation présente, une importance facile à comprendre.

La 6^e chambre du tribunal de la Seine a ordonné la suppression pendant deux mois du journal la *Marseillaise*, avec exécution provisoire.

Par suite de ce jugement, la *Marseillaise* a cessé de paraître dès hier.

Au Corps-Législatif, mercredi, en séance publique rapports des bureaux relatifs au recensement général des votes émis sur le plébiscite du 8 mai.

Berlin, 17 mai. — La nomination du duc de Gramont a produit une impression désagréable à Berlin. On attribue au nouveau ministre des sympathies prononcées pour l'Autriche.

Pour dernières nouvelles : P. GODET.

Aucune maladie ne résiste à la douce *Revaloscière Du Barry*, qui guérit, sans médecine, ni purge, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, fluxion et tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 72 000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc. — Six fois plus nourrissante que la viande sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médecines. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — La *Revaloscière chocolatée* rend l'appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire sans échauffer. — En boîtes de 12 tasses 2 fr. 25; de 576 tasses, 60 fr., ou environ 10 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Saumur, chez MM. TEXIER, place de la Bilange, Common, rue St-Jean, GONDRAUD, rue d'Orléans, et chez les pharmaciens et épiciers. — DU BARRY ET Co., 26, place Vendôme, Paris.

BOURSE DU 17 MAI.
3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 75 10.
4 1/2 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 103 90.
BOURSE DU 18 MAI.
3 p. 0/0 baisse 10 cent. — Fermé à 75 00.
4 1/2 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 103 75.
P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BODIN, avoué à Saumur, et TAUREAU, notaire à Doué.

VENTE

Aux enchères publiques, après conversion de saisie-immobilière.

D'UNE MAISON

Et ses dépendances, JARDIN, PRÉ, VIGNE ET TERRE,

Le tout situé commune de Concourson, canton de Doué, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

L'adjudication aura lieu le dimanche cinq juin 1870, à midi, à la mairie de la commune de Concourson, par le ministère de M^e Taureau, notaire à Doué, nommé à cet effet.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra :

Qu'en vertu d'un jugement rendu sur requête, par le tribunal civil de première instance de Saumur, le 30 avril 1870, enregistré, prononçant la conversion en vente aux enchères devant notaire, de la saisie immobilière pratiquée sur les immeubles ci-après désignés, à la requête du sieur François Deneveau, cultivateur, demeurant à Minière, commune de de Soulangier, contre le sieur Pierre Ascault, cultivateur, demeurant au bourg de la commune de Soulangier, et Jeanne-Renée Maitreau, son épouse, demeurant de droit avec son mari à Soulangier et de fait aux Rochettes, commune de Concourson;

Ladite saisie faite par procès-verbal de Pineau, huissier à Doué, en date du 15 mars 1870, visé, enregistré, dénoncé et transcrit avec l'exploit de dénonciation au bureau des hypothèques de Saumur, le 28 du même mois, v. 23, n° 20 et 21;

Et sur la poursuite du sieur Deneveau, sus-nommé, qui a constitué M^e Bodin, avoué près le tribunal civil de Saumur, y demeurant, rue d'Orléans, n° 66, en l'étude duquel il fait éléction de domicile;

En présence : Des époux Ascault-Maitreau, sus-nommés, ayant M^e Labiche pour avoué,

Où eux dûment appelés; Il sera procédé, aux lieux, jour et heure ci-dessus indiqués, à la vente par adjudication, au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION.

1^{er} LOT.

Une maison, sise au village des Rochettes, commune de Concourson, composée d'une chambre basse à feu, grenier au-dessus, écurie, cave, cour et jardin; le tout se tenant, contenant environ six ares soixante centiares, joint au nord le chemin de la Casse-Bottreau, des autres parts veuve Renard.

Sur la mise à prix de... 1,360 f.

2^e LOT.

Un logement, situé au village des Rochettes, commune de Concourson, comprenant une chambre basse à feu, grenier au-dessus; terrain devant ladite maison, cellier à côté; autre terrain près ledit cellier, un petit jardin; le tout en un seul tenant joint au nord le chemin de la Casse-Bottreau, au midi et au levant la veuve Renard, au couchant Maitreau.

Sur la mise à prix de... 865

3^e LOT.

Un morceau de vigne, au canton de la Hoquine, dite commune, contenant environ onze ares trente

A reporter. 2,225

centiares, joignant au nord Buffard, au levant Julien Maitreau, au midi M. Millon.

Sur la mise à prix de... 180

4^e LOT.

Un morceau de vigne, au canton des Grandes-Mines, ou Grandes-Vignes, même commune, contenant environ quatre ares quarante centiares, joignant au nord Lambert, au levant Julie Maitreau, au midi veuve Renard.

Sur la mise à prix de... 60

5^e LOT.

Un pré, situé au canton dit le pré Limousin ou la prairie de Concourson, contenant treize ares vingt centiares, joignant au nord Caré, au levant M. de Monty, au midi Perroteau.

Sur la mise à prix de... 450

6^e LOT.

Un morceau de terre, au canton des Hautes-Gohardes, même commune, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord Pierre Maitreau, au levant veuve Filocheau, au midi Pierre Maitreau.

Sur la mise à prix de... 160

7^e LOT.

Un autre morceau de terre, situé au canton du Champ-Noir, même commune, contenant huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord Augers, au levant veuve Filocheau, au midi dame Rouleau.

Sur la mise à prix de... 150

8^e LOT.

Un morceau de terre, au canton des Ripoplaines ou Chêne-à-Misandeau, même commune, contenant environ huit ares quatre-vingts centiares, joignant au nord Pierre Maitreau, au levant Perroteau, au midi Beaumont.

Sur la mise à prix de... 140

9^e LOT.

Un morceau de terre, sis au canton de sur Cossé, ou Champ-de-la-Cure, même commune, contenant environ dix ares quatre-vingt-quatre centiares, joignant au nord la veuve Anger, au levant Pierre Maitreau, au midi Gervais.

Sur la mise à prix de... 180

10^e LOT.

Un morceau de vigne, situé au canton des Noëlis, même commune, contenant environ dix-huit ares quarante centiares, joignant au nord Froger, au levant Bazille et autres, au midi Perroteau et Cognier.

Sur la mise à prix de... 300

11^e LOT.

Un autre morceau de vigne, au même canton, dite commune, contenant environ quatre ares, joignant au nord Boulard, et au midi Borit.

Sur la mise à prix de... 80

12^e LOT.

Un autre morceau de vigne, situé aux mêmes canton et commune, contenant environ un are soixante-dix centiares, joignant au nord Boudairon, au levant David, et autres.

Sur la mise à prix de... 20

13^e LOT.

Un morceau de terre, au même canton, dite commune, contenant environ neuf ares trente-trois centiares, joignant au nord veuve Rouleau,

A reporter. 3,965

Report. 2,225 au levant M. Gautier, au midi Maitreau.

Sur la mise à prix de... 140

Total des mises à prix fixées par le jugement sus-énoncé, ci... 4,105

S'adresser, pour les renseignements :

Soit à M^e Bodin, avoué poursuivant;

Soit à M^e Labiche, avoué des époux Ascault;

Soit à M^e Taureau, notaire, commis pour procéder à la vente.

Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 17 mai 1870.

Enregistré à Saumur le mai 1870, f. c., Reçu 1 franc et 15 centimes de décime.

(213) Signé : R. BODIN.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur,

Et de M^e TAUREAU, notaire à Doué.

VENTE

Par licitation et aux enchères publiques,

DE DIVERS IMMEUBLES

Situés communes des Ulmes et de Distré,

Dépendant de la succession de M. Victor Houdoyer, propriétaire aux Ulmes.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e TAUREAU, notaire à Doué, commis à cet effet, le dimanche 12 juin 1870, à midi, en la salle de la Mairie des Ulmes.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties, par le tribunal civil de Saumur, le 28 avril 1870, enregistré,

Et à la requête de M. Henri Millon de Villeroy, propriétaire, demeurant à Ust, commune de Saint-André-des-Eaux (Loire-Inférieure), et dame Emilie Rabouin, son épouse, mineure, de lui assistée et autorisée, demeurant avec lui;

M. Millon de Villeroy, agissant, tant pour assister et autoriser la dame son épouse, qu'en son nom personnel, comme cessionnaire des droits de : 1^{er} M. Florent-Auguste Rabouin, maître d'hôtel, demeurant à Guérande, dans la succession de M. Louis-Victor Houdoyer, en son vivant propriétaire, demeurant aux Ulmes, suivant acte passé devant M^e Blanchard, notaire à Saint-Nazaire, le 28 mars 1870, enregistré, 2^e M^{me} Rose Vigroux, épouse de M. Joseph Ragneau, marinier, demeurant à Villebernier, dans la même succession, suivant acte passé devant M^e Taureau, notaire à Doué, en date du 6 avril 1870; M^{me} Millon de Villeroy, en qualité de légataire universelle de M. Houdoyer, sus-nommé conjointement avec le sieur Rabouin, son père, sus-nommé, ses deux sœurs, Marie et Iphigénie Rabouin, et la dame Ragneau;

Poursuivants, ayant constitué pour avoué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence de : M. Florent-Auguste Rabouin, maître d'hôtel, demeurant à Guérande, au nom et comme administrateur de la personne et des biens de Marie et Iphigénie Rabouin, ses deux filles mineures;

Co-licitants : Ayant pour avoué constitué M^e Labiche, avoué à Saumur;

Il sera, le dimanche 12 juin 1870, à midi précis, en la salle de la Mairie des Ulmes, par le ministère de M^e Taureau, notaire à Doué, commis à cet effet, procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.

1^{er} LOT.

Sept ares de vigne, situés au canton du Clos-du-Mousseau, commune des Ulmes, joignant au levant Leroux, au couchant la veuve Dehaies, au midi et au nord M^{me} veuve Maindin.

Mise à prix... 80

2^e LOT.

Cinq ares 50 centiares de vigne, situés au canton du Boucheveau, commune des Ulmes, joignant au levant Babin, au couchant Marchand, au midi

DÉSIGNATION.

1^{er} LOT.

Vingt-huit ares 88 centiares de vigne, au petit clos de la Plante, commune des Ulmes, joignant au nord M. Georget, au midi M. Treton, au levant le même et au couchant Chevallier et Bazille.

Mise à prix... 1,650 f.

2^e LOT.

Onze ares de terre, situés au canton de la Fondrière ou Pinsonnière, commune des Ulmes, joignant au couchant Leroy, au levant Treton, au nord Leroux, au midi Georget.

Mise à prix... 270

3^e LOT.

Douze ares 87 centiares de vigne, situés au canton des Charnières, commune des Ulmes, joignant au levant un chemin, au couchant Douet, au midi Leroux-Renard et au nord M. Georget.

Mise à prix... 310

4^e LOT.

Treize ares 75 centiares de terre, situés au canton de la Butte ou Chemin-Vert, commune des Ulmes, joignant au levant Abraham, au couchant Gastault, au midi ledit sieur Abraham et au nord M. Georget.

Mise à prix... 220

5^e LOT.

Seize ares 50 centiares de terre, en écognée, situés au canton de la Roche ou la Palaine de Chétigné, commune de Distré, joignant au levant Etienne Bonnet, au couchant M. Georget, au nord Paul Couloux et au midi un chemin.

Mise à prix... 375

6^e LOT.

Onze ares de terre, situés au canton des Bour-nais, commune des Ulmes, joignant au levant Troin, au couchant Herbault, au midi Douet et au nord Bazille.

Mise à prix... 250

7^e LOT.

Onze ares de terre, situés sous la Rue, commune des Ulmes, joignant au levant Leroy, au couchant Louis Roux, au midi un ruisseau et au nord Jamin.

Mise à prix... 300

8^e LOT.

Six ares 60 centiares de terre, situés au canton des Epinettes, commune de Cizay, joignant au nord un chemin, au couchant Proust, au levant Lecesvre et au midi Guérin.

Mise à prix... 180

9^e LOT.

Cinq ares 50 centiares de terre, au canton des Vertinières, commune des Ulmes, joignant au levant Guéria, au couchant la veuve Roux, au midi Bonnet.

Mise à prix... 80

10^e LOT.

Sept ares de vigne, situés au canton du Clos-du-Mousseau, commune des Ulmes, joignant au levant Leroux, au couchant la veuve Dehaies, au midi et au nord M^{me} veuve Maindin.

Mise à prix... 225

11^e LOT.

Cinq ares 50 centiares de vigne, situés au canton du Boucheveau, commune des Ulmes, joignant au levant Babin, au couchant Marchand, au midi

A reporter. 3,860

Report. 3,860 Beaumont et au nord Guignon.

Mise à prix... 150

12^e LOT.

Onze ares de vigne, situés sous la Rue, commune des Ulmes, joignant au levant et au midi Barranger, au couchant Derouet et au nord Leroux.

Mise à prix... 290

13^e LOT.

Huit ares 25 centiares de terre et vigne, situés au canton de la Pierre Couverte, commune des Ulmes, joignant au nord Gravelleau, au couchant le ruisseau, au midi Abraham.

Mise à prix... 165

14^e LOT.

Vingt-six ares 40 centiares de terre, au canton de l'Ouche, commune des Ulmes, joignant au levant et au midi Beaumont, au nord M. Treton.

Mise à prix... 850

15^e LOT.

Huit ares 80 centiares de terre, au canton de la Casse-Marchand, commune de Rou, joignant au nord un chemin.

Mise à prix... 240

Total des mises à prix... 5,555

S'adresser, pour les renseignements :

1^{er} A M^e TAUREAU, notaire à Doué, dépositaire du cahier des charges;

2^e A M^e BEAUREPAIRE, avoué, poursuivant la vente.

Dressé à Saumur, le 18 mai 1870. BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le 18 mai 1870, f. c., Reçu un franc, et quinze centimes de décime.

(214) Signé : ROBERT.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE RAEDLÉ.

Les créanciers de la faillite du sieur Raedlé, horloger à Saumur, sont invités à se présenter en personne ou par fondé de pouvoir dûment enregistré, dans le délai de vingt jours à partir de ce jour, à M. Poulet, avoué à Saumur, syndic de la faillite, et à lui remettre leurs titres, accompagnés d'un bordereau sur timbre, indicatif des sommes qui leur sont dues, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du tribunal de commerce.

La vérification des créances aura lieu en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, le mercredi 22 juin prochain, à midi.

Le greffier du Tribunal, (215) CH. PITON.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

180 Samedi 21 mai 1870, à midi il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, sur la place de la Bilange, à Saumur, à la vente aux enchères d'une américaine, un tilbury, une calèche, harnais, etc.

On paiera comptant plus 5. p. 0/0.

ON DEMANDE UN AGENT pour l'arrondissement de Saumur, pour une Compagnie d'assurances contre l'incendie.

S'adresser à M. E. Cauville, 12, place des Halles, Angers. (217)

DESTRUCTION DES COURTIÈRES.

M. LASSUS-COUTONÉ prend les courtièrès dans les jardins.

Ecrire franco poste-restante à Saumur (Maine-et-Loire). (212)

La Recette particulière de Saumur demande un jeune homme de 14 à 15 ans pour travailler dans ses bureaux. (182)

Saumur, imp de P. GODET

Certifié par l'imprimeur soussigné.

Le CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ FAISANT FONCTIONS DE MAIRE.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18

1870